

**DELIBERATION N° 24B24** 

Subvention pour l'organisation de spectacles - soutien à la communication « tri / recyclage »

**DEPARTEMENT DE L'AIN** REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION

5. Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod **BELLEGARDE / VALSERINE** 

01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** 

**BUREAU SYNDICAL** 

N° 24B24

Séance du jeudi 21 novembre 2024

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MME PHILIPPOT D.

MM. CHANEL M., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D. et

SOULAT J.L.

Membres ayant donné procuration: MME DUBARE M. à M. RONZON S.

M. DUJOURD'HUI G. à M. GEORGES E.

Membres absents excusés :

MME REMILLON R

Membres absents:

M. BOSSON J.F.

Membres en exercice :

11

Quorum:

6

Présents :

7

Votants:

9

Secrétaire de Séance :

M. MUNIER D.

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Objet de la délibération :

SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE SPECTACLES **SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI / RECYCLAGE »** 

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20241121-24B24-DE Date de réception préfecture : 11/12/2024

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du règlement d'attribution des subventions « communication et animation » ;

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation rendu le 13 juin 2024;

Considérant la demande de subvention déposée pour les spectacles suivants :

Dates des représen- tations	Structure	Nombre de représen- tations	Spectacle	Compagnie	Coût HT	Subvention HT (50%)
31/05/2024 01/06/2024	<b>Commune de</b> Marcellaz Albanais	2	Lombric Fourchu casse la graine Lombric Fourchu sauve la planète	ARTOUTAI	1400€	700€

Monsieur le Président rappelle le règlement d'attribution de subvention en vertu duquel ces évènements sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder la subvention comme présenté cidessus.

LE BUREAU SYNDICAL, ENTENDU LE PRESENT EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

DECIDE d'attribuer une subvention de 700 € à la commune de Marcellaz Albanais, telle que présentée ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20241121-24B24-DE Date de réception préfecture : 11/12/2024 AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR Serge RONZON



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture 001-257401620-20241121-24B24-DE Date de réception préfecture : 11/12/2024